



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de déplacement

Question écrite n° 6401

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bahu appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes que rencontrent actuellement les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'impulser et de mettre en œuvre les politiques éducatives nationales en tenant compte des réalités du terrain, d'en assurer le suivi et la régulation, d'évaluer l'ensemble du système éducatif et des personnels et qui, de la, sont appelés à se déplacer quotidiennement sur les lieux où s'exerce l'action éducative : écoles, collèges, lycées, inspections académiques, rectorat, centres de formation... Le budget de 1993 a subi une amputation sans précédent qui a touché les crédits de fonctionnement des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale menaçant gravement la qualité du service public. Les inspecteurs, comme d'autres personnels itinérants, utilisent le plus souvent leur véhicule personnel. Ils doivent faire l'avance des frais liés à leurs déplacements et attendent généralement plusieurs mois avant d'être remboursés. Cette année, la limitation des crédits est telle que l'administration ne peut plus assurer, dans le département du Rhône, ces remboursements. Aussi, il lui demande ses intentions dans ce domaine.

### Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bahu Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6401

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 octobre 1993, page 3279

**Réponse publiée le** : 17 janvier 1994, page 239